Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_157-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-157/2026 – AFFAIRES FINANCIÉRES – BONUS D'ENCOURAGEMENT AU VOLONTARIAT DU SDIS 56 – REVERSEMENT AUX COMMUNES – MODIFICATION.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_157-DE

Par délibération n°CC-097/2026 du 26 mai 2026, le conseil communautaire a approuvé le reversement aux communes concernées du bonus d'encouragement au volontariat mis en place par le SDIS 56 pour les agents communaux et intercommunaux, sapeurs-pompiers volontaires, mis à disposition des centres d'incendie et de secours de Ploërmel Communauté.

Par courrier en date du 30 juin 2026, le SDIS 56 a informé Ploërmel Communauté d'une erreur d'affectation de la convention de mise à disposition de la commune de la Trinité-Porhoët qui a été incorrectement rattachée à la commune d'un autre EPCI. Le bonus correspondant d'un montant de 138€ aurait dû être imputé à la commune de la Trinité-Porhoët et déduit du montant de la contribution due par Ploërmel Communauté.

Ainsi, en 2024, ce sont 13 sapeurs-pompiers volontaires qui étaient employés sur le périmètre de Ploërmel Communauté et bénéficiaient d'une convention de mise à disposition sur leur temps de travail avec le SDIS.

Au regard de cette rectification, le SDIS a déterminé, sur les critères définis par son conseil d'administration, une somme de 7 129 € de bonifications d'encouragement au volontariat qu'il convient de reverser aux communes membres éligibles selon le tableau suivant.

Établissement de la participation de Ploërmel Communauté au SDIS pour 2026 :

Participation SDIS brute 2026 :	1 270 599.00 €
Participation au financement de l'encouragement au volontariat (+) :	5 304,00 €
Bonus encouragement au volontariat (-) :	7 129,00 €
Participation SDIS nette à verser en 2026 :	**1 268 774,00 €**

Répartition de la prime d'encouragement au volontariat établie par le SDIS 56 :

Communes ou EPCI	Nombre de SPV	Encouragement au volontariat
Campénéac	3	3 128,00 €
Ploërmel	3	1 732,00 €
Josselin	1	138,00 €
La Trinité-Porhoët	1	138,00 €
Ploërmel Communauté	1	138,00 €
Mauron	2	1 579,00 €
Ménéac	2	276,00 €
Totaux	**13**	**7 129,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 14 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_157-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du reversement aux communes concernées du bonus d'encouragement au volontariat mis en place par le SDIS 56 pour les agents communaux et intercommunaux, sapeurs-pompiers volontaires, mis à disposition des centres d'incendie et de secours de Ploërmel Communauté selon les éléments précisés dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.